

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 29/03/2024

Présents : Annie RENOUF, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve, Karine GAZEAU, Nicolas BOUREAU

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON

Pouvoir : /

Secrétaire : Roger GOMET

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte_Rendu du 04 mars 2024. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

31-2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.42 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31.47 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.58 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 4 abstentions :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit : (augmentation de 5 %)

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.84 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33.04 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.51 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

32-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES « LES TOUCHATOUT »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune cherche des solutions afin d'apporter un service pour l'accueil en centre de loisirs des enfants de POIROUX étant donné que la commune n'en dispose pas et que la création d'un centre de loisirs sur la commune n'est pas envisageable.

Madame le Maire indique avoir pris contact avec les centres de loisirs de communes voisines afin d'étudier les possibilités de conventionnement.

Elle explique que les communes de Champ Saint Père, de Saint Vincent sur Graon et St Avaugourd des Landes ont déjà un partenariat avec la commune de la Boissière des Landes pour la contribution au fonctionnement de l'accueil de Loisirs les Touchatout (les mercredis, aux petites vacances scolaires et aux grandes vacances scolaires).

Elle propose au Conseil Municipal que la commune de POIROUX adhère au centre de loisirs de la Boissière des Landes, par une convention de partenariat au financement, d'une durée de 5 ans, et qui fixe les règles de participation financière de la commune ainsi que les possibilités d'accueil.

Madame le Maire rappelle que le but de cette convention est de permettre aux familles pérusiennes de pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs de la Boissière des Landes tout en bénéficiant du même tarif appliqué aux familles de la Boissière des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le projet de convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs de la Boissière des Landes afin de permettre aux enfants pérusiens de 3 à 12 ans de pouvoir bénéficier d'un centre de loisirs
- Précise que cette convention est signée pour 5 ans et prend effet au 05 avril 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

33-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS « LES ARLEQUINS »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune cherche des solutions afin d'apporter un service pour l'accueil en centre de loisirs des enfants de POIROUX étant donné que la commune n'en dispose pas et que la création d'un centre de loisirs sur la commune n'est pas envisageable.

Madame le Maire indique avoir pris contact avec les centres de loisirs de communes voisines afin d'étudier les possibilités de conventionnement.

Elle explique que la commune de Moutiers les Mauxfaits dispose d'un centre de loisirs et conventionne déjà avec d'autres communes pour accueillir leurs enfants (les mercredis, aux petites vacances scolaires et aux grandes vacances scolaires).

Elle propose au Conseil Municipal que la commune de POIROUX adhère au centre de loisirs de Moutiers les Mauxfaits, par une convention de partenariat au financement, d'une durée de 5 ans, et qui fixe les règles de participation financière de la commune ainsi que les possibilités d'accueil.

Madame le Maire rappelle que le but de cette convention est de permettre aux familles pérusiennes de pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs de Moutiers les Mauxfaits tout en bénéficiant du même tarif appliqué aux familles de Moutiers les Mauxfaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le projet de convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs de Moutiers les Mauxfaits afin de permettre aux enfants pérusiens de 3 à 12 ans de pouvoir bénéficier d'un centre de loisirs
- Précise que cette convention est signée pour 5 ans et prend effet au 05 avril 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

34-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION GERANT LE CENTRE DE LOISIRS « LA HALTES AUX FRIPONS » A GROSBREUIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune cherche des solutions afin d'apporter un service pour l'accueil en centre de loisirs des enfants de POIROUX étant donné que la commune n'en dispose pas et que la création d'un centre de loisirs sur la commune n'est pas envisageable.

Madame le Maire indique avoir pris contact avec les centres de loisirs de communes voisines afin d'étudier les possibilités de conventionnement.

Elle explique que l'association gérant le centre de loisirs « La halte aux Fripons » à Grosbreuil accepte de prendre des élèves de POIROUX selon les places disponibles. (les mercredis, aux petites vacances scolaires et aux grandes vacances scolaires).

Elle propose au Conseil Municipal que la commune de POIROUX adhère au centre de loisirs de Grosbreuil, par une convention de partenariat qui fixe les règles de participation financière de la commune ainsi que les possibilités d'accueil.

Madame le Maire rappelle que le but de cette convention est de permettre aux familles pérusiennes de pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs de Grosbreuil tout en bénéficiant du même tarif appliqué aux familles de Grosbreuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le projet de convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs « La Halte aux Fripons » de Grosbreuil afin de permettre aux enfants pérusiens de 3 à 12 ans de pouvoir bénéficier d'un accueil de loisirs
- dit que la commune prendra à sa charge la différence entre le prix appliqué aux parents de Grosbreuil et le prix appliqué aux parents pérusiens
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

35-2024 : DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE FAMILLE VASSEUR ROLAND

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de dérogation scolaire de la famille VASSEUR ROLAND, habitant rue de la Burelière sur la commune de POIROUX, afin de scolariser leur enfant né en 2021 dans une école maternelle publique de Mouilleron le Captif.

Après en avoir délibéré, et comme pour chaque demande de dérogation scolaire maternelle et/ou primaire d'un enfant dont la famille souhaite le scolariser en dehors de la commune, le Conseil Municipal :

- donne un avis défavorable à cette demande, estimant que la commune dispose des équipements nécessaires à la scolarisation de cet enfant, notamment avec un nouveau groupe scolaire et la construction d'une cinquième classe en 2022, comprenant un restaurant scolaire ainsi qu'une garderie périscolaire.
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

36-2024 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc. (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), **il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.**

Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

A l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.**

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,

Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,

Vu la délibération DEL 2024_02_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

37-2024 : RENOUELEMENT DE LA SEMAINE A 4 JOURS AU GROUPE SCOLAIRE LES PETITS PERUSIENS

Madame le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2021 et rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour l'organisation de la rentrée 2024/2025.

Elle précise le fonctionnement de l'école les Petits Pérusiens sur 4 jours :

soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

et les horaires actuels : - classe de PS : 09 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 -16 h 30

- les autres classes : 09 h 00 – 12 h 15 et 13 h 45 – 16 h 30

Elle donne lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 18 mars 2024 proposant le maintien de l'organisation et des horaires actuels et propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Reconduit les horaires de fonctionnement de l'école comme cités ci-dessus.

38-2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de POIROUX est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérées lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

39-2024 : MEMBRES DU CCAS : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2020 et par délibération n° 47-2020 du 1^{er} juillet, les membres du Conseil Municipal au CCAS ont été nommés aux nombres de 5, et Monsieur Edouard de La BASSETIERE, élu Maire, est donc devenu, Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS a de son côté nommé Madame Annie RENOUF, Vice-Présidente.

Le 23 janvier 2024, Monsieur Edouard de La BASSETIERE a donné sa démission de Maire et de ce fait, ne peut plus être Président du CCAS.

Lors des dernières élections municipales du 29 janvier 2024, Madame Annie RENOUF a été élue Maire et est donc devenue, Présidente du CCAS.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du CCAS.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui est candidat.

Monsieur Nicolas BOUREAU propose sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme Nicolas BOUREAU, membre du CCAS.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- Parcelles B n° 946 et 947 – 11 La Rosière
- Parcelle B n° 1390 – 185 La Rosière

LE MAIRE

ANNE RENOUF



LE SECRETAIRE

ROGER GOMET

